

SEANCE DU 24 MAI 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 - 020

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) - Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Anthony BORGNIC (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents** : Marie-Christine BROSSARD, Manon PETERS.

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	5	21

**Objet de la délibération : SYMIELECVAR : Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 01 JUIN 2023

Et publication le :

05 JUIN 2023  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le SymielecVar a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc.).

En effet, toute personne engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Le président du SymielecVar a donc proposé à Madame le Maire de signer une convention de regroupement avec le SymielecVar, permettant à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir ;
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés ;
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Madame le Maire propose que la commune bénéficie de leur accompagnement et de leur appui technique dans l'élaboration des projets dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le passage aux leds de l'éclairage public.

En contrepartie le SymielecVar s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

La compensation financière versée à la commune est égale à 90% correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, les 10% restant correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

– D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le SYMIELECVAR et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME**

A blue ink signature of Laura Bonhomme is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230524-DEL-2023-020-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).